|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.4/2018/5 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale11 avril 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé
de classification et d’étiquetage des produits chimiques**

**Trente-cinquième session**

Genève, 4-6 juillet 2018

Point 4 b) de l’ordre du jour provisoire

**Questions relatives à la communication des dangers :
amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de
la rationalisation des conseils de prudence**

 Proposition de pictogrammes de mise en garde équivalant au conseil de prudence P 102 « *Tenir hors de portée des enfants* »

 Communication du Royaume-Uni au nom du groupe de travail informel sur l’amélioration des annexes 1 à 3 du SGH[[1]](#footnote-2)\*

 Contexte

1. Le programme de travail pour 2017-2018 du groupe de travail informel sur l’amélioration des annexes 1 à 3 du SGH prévoyait l’examen d’une proposition concernant l’élaboration d’un pictogramme de mise en garde (filière no 3). La proposition présentée par l’AISE a été examinée lors des deux dernières réunions du Groupe de travail informel qui se sont tenues à l’occasion des trente-troisième et trente-quatrième sessions du Sous-Comité du SGH (juillet et décembre 2017).

2. Plusieurs études scientifiques ont confirmé qu’une image ou un pictogramme est plus facile à reconnaître et attire intrinsèquement davantage l’œil qu’une mise en garde écrite[[2]](#footnote-3). Boelhouwer[[3]](#footnote-4) a conclu que le public a tout à gagner de l’inclusion de pictogrammes de danger et de pictogrammes de mise en garde du SGH dans les fiches de données de sécurité (FDS) et les étiquettes.

3. Environ 14 % de la population mondiale ne sait pas lire[[4]](#footnote-5). En Afrique, dans plusieurs pays à économie émergente, le taux d’alphabétisation est inférieur à 50 %. En Europe, 16 % de la population, soit environ 55 millions d’adultes, ont des difficultés à lire[[5]](#footnote-6). Il en va de même aux États-Unis d’Amérique où environ 14 % des adultes ont un niveau d’alphabétisation extrêmement bas[[6]](#footnote-7).

4. L’utilisation de pictogrammes de mise en garde à la fois simples et parlants est un bon moyen de transmettre au public des informations indispensables pour qu’il puisse se servir des produits chimiques dangereux en toute sécurité.

5. Lorsque des enfants sont victimes de produits chimiques, il s’agit le plus souvent de matières ou de mélanges de matières plus ou moins dangereuses qui n’ont pas été rangées hors de leur portée.

6. La présente proposition vise à trouver le moyen, au niveau mondial, de réduire le nombre de jeunes enfants victimes de produits chimiques, par exemple en adoptant un pictogramme de mise en garde à la fois simple et parlant, qui signifie « tenir hors de portée des enfants » (conseil de prudence P 102). Pour cela, il suffirait d’insérer ce pictogramme dans la section 5 de l’annexe 3 du SGH.

 Argumentation

7. La section 2 de l’annexe 3 contient une codification des conseils de prudence qui définit les mesures qui devraient être prises pour réduire le plus possible voire empêcher les dégâts que peuvent causer les produits chimiques mal rangés.

8. La section A3.2.1.1 de l’annexe 3 précise qu’un conseil de prudence est une phrase et/ou un pictogramme et la section A3.3.1.8 que « *Afin de protéger également les personnes qui ont des difficultés de lecture, il pourrait être utile d’inclure à la fois des conseils de prudence sous forme de texte et sous forme de pictogramme pour transmettre l’information de plusieurs manières (voir 1.4.4.1a))…* ».

9. Le tableau A3.2.1 de l’annexe 3 introduit un conseil de prudence général qui doit figurer sur les produits destinés à la consommation, à savoir le P 102 « *Tenir hors de portée des enfants* ».

10. Dans le document INF.6 soumis à la trente-deuxième session, la RPMASA proposait de supprimer de la section 5 de l’annexe 3 de la sixième édition révisée du SGH les pictogrammes de mise en garde tirés de la norme sud-africaine SABS 0265:1999, notamment le pictogramme équivalant au conseil de prudence « *Garder sous clef et tenir hors de portée des enfants* »étant donné que la norme contenant ce pictogramme n’existait plus.

11. Compte tenu du grand nombre d’accidents qui touchent de jeunes enfants, il convient d’insister comme il se doit sur le conseil de prudence « tenir hors de portée des enfants » et de définir un pictogramme de mise en garde unique.

12. Les activités du groupe de travail informel sur l’amélioration des annexes 1 à 3 visent à rationaliser encore davantage les conseils de prudence figurant sur les étiquettes.

13. Le groupe de travail informel a décidé que les pictogrammes de mise en garde devraient obéir aux principes généraux suivants :

* Le message selon lequel les produits chimiques doivent être tenus hors de portée des enfants doit être parfaitement clair, même en l’absence de texte ;
* Le pictogramme devra avoir été validé au moyen d’une méthode internationalement reconnue ou une méthode équivalente par exemple la méthode d’essai de compréhensibilité de l’annexe 6 du SGH ou la méthode définie dans la norme ISO 9186 ;
* Le pictogramme ne doit pas remettre en cause la validité des informations officielles concernant les risques (par exemple éviter d’utiliser des éléments graphiques empruntés à des pictogrammes de danger, comme un carré posé sur un sommet ou d’autres symboles de danger) ;
* L’usage du pictogramme ne doit pas être limité par exemple par des droits d’auteurs ou des conditions d’utilisation spéciales.

14. Il existe des pictogrammes qui contiennent le même message que le conseil de prudence P 102 pour des produits de consommation visés par le SGH.

15. Le groupe de travail informel a examiné cinq pictogrammes de ce genre et il a retenu les deux pictogrammes suivants :

* Le pictogramme « Tenir hors de portée des enfants » de l’AISE ;
* Le pictogramme mis au point par l’Association japonaise de la savonnerie et de la détergence (JSDA).

 

**Pictogramme de l’AISE Pictogramme de la JSDA**

16. En 2017, des essais de compréhensibilité conformes au SGH ont été effectués sur le pictogramme de l’AISE signifiant « Tenir hors de portée des enfants » (en 2004, ce pictogramme avait été soumis avec succès aux essais de la norme ISO 9186). Ces essais avaient été menés conformément à l’annexe 6 du SGH et 2 224 personnes avaient été interrogées dans huit pays du monde, à savoir la Suède, l’Espagne, la France, la Pologne, le Brésil, l’Afrique du Sud, les États-Unis d’Amérique et la Chine. Le pictogramme a été parfaitement compris par la grande majorité des personnes interrogées (88,6 %) et la confusion critique a été insignifiante (<1 %). Par comparaison, pour la norme Z 535 3 de l’Institut national américain de normalisation (ANSI), un pictogramme est considéré comme réussi si le taux de compréhension est supérieur à 85 % et le taux de confusion critique inférieur à 5 %.

17. Le pictogramme de la JSDA a été soumis à des essais conformément à la norme japonaise JIS S 0102 qui définit la procédure d’essai à suivre pour l’étude des symboles graphiques de mise en garde des consommateurs. On ne dispose d’aucun renseignement sur l’équivalence entre cette norme et l’annexe 6 du SGH en ce qui concerne l’évaluation de la compréhensibilité par le public mais on estime qu’elle équivaut à la norme ISO 9186. Les essais ont été effectués au Japon sur un total de 120 personnes. Le pictogramme a été considéré comme réussi conformément à la norme JIS S 0102, puisqu’il a atteint un taux de compréhension de 96 % (alors que le taux exigé est >85 %) et un taux de confusion critique de seulement 1,7 %.

18. Le pictogramme de l’AISE comme celui de la JSDA satisfont aux principes généraux énoncés au paragraphe 13 et le groupe de travail informel a estimé qu’il faisait bien passer le message « Tenir hors de portée des enfants ». Le groupe de travail informel recommande donc que ces deux pictogrammes de mise en garde soient ajoutés à la liste des exemples figurant à la section 5 de l’annexe 3 du SGH.

19. Enfin, afin de rationaliser et de simplifier l’utilisation des conseils de prudence généraux (Tableau A3.2.1 de l’annexe 3), le groupe de travail informel a commencé à examiner la question de savoir si ces pictogrammes de mise en garde pouvaient remplacer le conseil de prudence général P 102 mais il n’a pris aucune décision. Il continuera à examiner les conditions d’utilisation des pictogrammes de mise en garde proposés pour voir s’ils peuvent remplacer les conseils de mise en garde écrits.

 Proposition

20. Le Sous-Comité est prié d’accepter l’inclusion dans le SGH des nouveaux pictogrammes de mise en garde ci-dessous (sect. 5 de l’annexe 3, à la suite du A3.5.1) et des amendements qui en découlent.

Annexe

Texte à insérer dans la section 5 de l’annexe 3 à la suite du paragraphe 3.5.1.

« ***A3.5.2 Pictogrammes de mise en garde “Tenir hors de portée des enfants”***

*Les exemples ci-dessous ont la même signification que le conseil de prudence P 102 “Tenir hors de portée des enfants” et peuvent être utilisés pour transmettre l’information de plusieurs manières, conformément aux 1.4.4.1 a) et A3.3.1.8.*

***A3.5.2.1 Pictogrammes de mise en garde de l’AISE “Tenir hors de portée des enfants”***

*Ce pictogramme, mis au point par l’Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d’entretien (AISE) est utilisé depuis 2004 en Europe et ailleurs pour les produits d’entretien ménagers.*

*Des essais de compréhensibilité ont été effectués avec ce pictogramme de mise en garde. Les études menées dans plusieurs pays, conformément à l’annexe 6 du SGH ont montré que ce pictogramme était compris par 88,6 % des personnes interrogées et que la confusion critique était insignifiante (<1 %).*



***A3.5.2.2 Pictogramme de la JSDA “Tenir hors de portée des enfants”***

*Ce pictogramme a été mis au point par l’Association japonaise de la savonnerie et de la détergence pour être apposé, par les fabricants qui le souhaitent, sur l’emballage des détergents ménagers au Japon.*

*Il a été soumis à des essais conformément à la norme JIS S 0102 : “Procédure d’essai des symboles graphiques de mise en garde des consommateurs”. Il a passé ces essais avec succès puisqu’il a atteint un taux de compréhension de 96 % (alors que le taux exigé est >85 %) et un taux de confusion critique de seulement 1,7 %.*

».

1. \* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période biennale 2017-2018, approuvé par le Comité à sa huitième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98 et ST/SG/AC.10/44, par. 14). [↑](#footnote-ref-2)
2. Dorris & Purswell, (1978). [↑](#footnote-ref-3)
3. Boelhouwer (2013). [↑](#footnote-ref-4)
4. UNESCO (2016). [↑](#footnote-ref-5)
5. Ils peuvent au mieux lire des textes faciles ou retrouver des éléments d’information simples mais ne sont pas capables de lire des textes longs ou compliqués − comme une étiquette du SGH − ni d’aller au-delà de ce qui est dit explicitement (Réseau européen des politiques d’alphabétisation). [↑](#footnote-ref-6)
6. Département de l’éducation des États-Unis (2013). [↑](#footnote-ref-7)